



AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE EN LOGEMENT INDIVIDUEL

Règlement d'intervention

Aide financière proposée par les Communautés de communes portant la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Nord et de l'Est Mayenne dans le cadre du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), avec le concours de l'Etat, l'Anah, l'ADEME, la Région des Pays de la Loire et les Certificats d'Economie d'Énergie.

Dans le cadre du service France Rénov' du Nord Mayenne déployé depuis le 1er janvier 2022, Mayenne Communauté, en partenariat avec les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs et des Coëvrons, propose une aide financière de 200 € pour la réalisation d'un audit énergétique de logement, sans conditions de ressources.

UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

Un audit thermique et énergétique permet de mieux connaître son logement et d'en prioriser les travaux de rénovation énergétique. Il est réalisé par un professionnel et nécessite une visite sur place.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- ♣ La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du logement après travaux pour chaque usage de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- ♣ L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux, détaillé par action et les aides financières mobilisables ;
- ♣ Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performance minimale des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux ;
- ♣ Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Les Communautés de communes du nord Mayenne souhaitent par ailleurs inscrire la réalisation d'audits énergétiques et leur financement, dans **un parcours d'accompagnement à la rénovation énergétique** des logements. Ainsi, le financement d'un audit par logement est conditionné à la tenue d'un rendez-vous personnalisé, après réalisation de l'audit, avec un conseiller France Rénov', à domicile pour favoriser l'appropriation de l'audit par le bénéficiaire et garantir la réussite des travaux de rénovation énergétique à engager par la suite.

QUELLES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE

L'aide peut être attribuée dans les conditions suivantes :

1. Être propriétaire occupant (et SCI familiales ou assimilés ...) ou bailleur privé
2. Le logement doit être à vocation de résidence principale et achevé depuis plus de 15 ans au moment de la demande d'aide.
3. Le logement doit être localisé dans une commune située dans une des intercommunalités suivantes : Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais (voir annexe 1).
4. Un seul audit énergétique par logement peut être financé par le dispositif et dans la limite de 3 audits financés pour un même immeuble et un même propriétaire bailleur. Ce financement peut être cumulé avec d'autres aides (MaPrimeRenov'...).
5. L'audit énergétique doit être réalisé par un prestataire référencé RGE (reconnu garant de l'environnement) - catégorie « audit énergétique maison individuelle » et respecter les caractéristiques définies en annexe 2 du présent règlement.
6. Le bénéficiaire **s'engage à prendre un rendez-vous avec un conseiller France Rénov du Nord Mayenne** dont la mission confiée à l'association Synergies pour l'analyse et l'appropriation de l'audit et l'accompagnement du projet de rénovation.
7. L'audit énergétique doit être suivi de la réalisation d'au moins une mesure d'amélioration énergétique préconisée par l'audit parmi les 4 catégories de travaux (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation), réalisée par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement). Ces travaux doivent être compatibles avec l'atteinte d'un niveau Bâtiment basse consommation d'énergie (BBC) en une ou plusieurs étapes.
8. L'audit doit avoir été réalisé et facturé après le 1^{er} septembre 2022 pour être éligible. Les mentions de l'adresse du logement concerné et la qualification RGE de l'auditeur doivent apparaître sur la facture.
9. Un contrôle pourra être effectué à l'issue des travaux pour vérifier la mise en œuvre des engagements pris dans le présent règlement. Un conseiller France Rénov' pourra également vous proposer de vous venir en aide dans l'appropriation de votre logement après réalisation des travaux (mettre en place les éco-gestes, optimiser le bénéfice rendu par les travaux réalisés...).

QUEL MONTANT D'AIDE ?

L'aide est fixée à **200 € par logement**. Elle ne saurait dépasser 100% du reste à charge du coût global de l'audit.

QUELLE DÉMARCHE POUR OBTENIR L'AIDE ?

1. Initier la démarche

- ✓ Prenez connaissance du règlement d'attribution de l'aide et rapprochez-vous d'un bureau d'études Reconnu Garant de l'Environnement (RGE audit). Vous pourrez consulter la liste des professionnels agréés sur la page internet France Rénov' : Trouver votre professionnel : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

- ✓ **Imprimez le formulaire, le compléter et le transmettre à Mayenne Communauté :**

Soit par courrier : Mayenne Communauté Service Habitat – suivi action PTRE- 10 rue de Verdun – CS 60111 53103 Mayenne Cedex	Soit par mail à l'adresse : france.renov@mayennecommunaute.fr
---	--

- ✓ Une fois que la date de la réalisation de l'audit est fixée avec le bureau d'études, nous vous conseillons de prendre contact avec nos conseillers France Renov (porté par l'association Synergies) :

- soit par téléphone : **08 06 70 53 53**
- soit par le service de prise de rendez-vous en ligne : <https://www.info-energie-paysdelaloire.fr/prendre-rdv-en-ligne/>

2. Attribution de l'aide :

Le service en charge de l'instruction de votre demande vérifie la complétude de votre formulaire. Après instruction par les services, la décision d'attribution ou de refus est validée par le bureau communautaire de Mayenne Communauté.

Une fois délibérée, la décision d'accord ou de refus est transmise par courrier à l'adresse du bénéficiaire.

3. Versement de l'aide :

Après réalisation de l'audit énergétique et rendez-vous de suivi avec un conseiller France Rénov' (porté par l'association Synergies), la demande de versement de l'aide (jointe au formulaire de demande de subvention et également disponible sur le site de Mayenne Communauté) doit être complétée et envoyée au service instructeur de Mayenne Communauté (adresse postal ou mail transmise au point 1. Ci-dessus).

Elle doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date notifiant l'attribution de l'aide et **avant le 15 novembre 2023.**

Les demandes de paiement transmises après cette date pourront ne pas être honorées.

Pièces à joindre à la demande de versement :

- *Le formulaire de demande de versement*
- *Facture acquittée pour la mise en œuvre de l'audit énergétique*
- *Copie de l'audit énergétique au format numérique*
- *Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire*

Après instruction par les services de Mayenne Communauté, l'aide sera versée par la trésorerie sur le compte bancaire correspondant au nom du bénéficiaire précisé dans la demande de subvention.

CONTACTS

Renseignements avant réalisation de l'audit ou pour le RDV d'accompagnement après réalisation de l'audit:

<p>N° unique 08 06 70 53 53 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (appel non surtaxé au prix d'une communication locale)</p>	<p>> Informations générales > mise en relation avec un Conseiller France Rénov'</p>
--	---

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de cette opération sont enregistrées par le service habitat de Mayenne Communauté pour instruire les demandes de subvention.

Elles seront conservées pendant 5 ans suite au versement de votre aide. Elles seront réservées à l'usage du ou des services concernés et ne peuvent être communiquées à des tiers sans votre consentement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer soit par courrier à Mayenne Communauté, Service Habitat – suivi action PTRE- 10 rue de Verdun – CS 60111 53103 Mayenne Cedex

Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE 1 : Communes et territoires concernés par l'aide

CC de l'Ernée		CC du Bocage Mayennais		CC des Coëvrons	
CODINSEE	COMMUNE	CODINSEE	COMMUNE	CODINSEE	COMMUNE
53005	Andouillé	53003	Ambrières-les-Vallées	53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53015	La Baconnière	53042	Brecé	53249	Vimartin-sur-Orthe
53031	La Bigottière	53047	Careilles	53255	Sainte-Suzanne-et-Chammes
53048	Chailland	53055	Chantrigné	53256	Saint-Thomas-de-Courceriers
53086	La Croixille	53064	Châtillon-sur-Colmont	53257	Saulges
53096	Ernée	53071	Colombiers-du-Plessis	53264	Thorigné-en-Charnie
53123	Juvigné	53079	Couesmes-Vaucé	53265	Torcé-Viviers-en-Charnie
53126	Larchamp	53091	Désertines	53266	Trans
53155	Montenay	53093	La Dorée	53267	Vaiges
53177	La Pellerine	53100	Fougerolles-du-Plessis	53276	Voutré
53211	Saint-Denis-de-Gastines	53107	Gorron	CC de Mayenne Communauté	
53225	Saint-Germain-le-Guillaume	53115	Hercé	CODINSEE	COMMUNE
53226	Saint-Hilaire-du-Maine	53125	Landivy	53002	Alexain
53245	Saint-Pierre-des-Landes	53131	Lesbois	53008	Aron
53269	Vautorte	53154	Montaudin	53021	La Bazoge-Montpinçon
CC du Mont des Avaloirs		53170	Oisseau	53028	Belgeard
CODINSEE	COMMUNE	53176	Le Pas	53051	Champéon
53013	Averton	53181	Pontmain	53057	La Chapelle-au-Riboul
53038	Boulay-les-Iffs	53199	Saint-Aubin-Fosse-Louvain	53061	Charchigné
53052	Champfrémont	53202	Saint-Berthevin-la-Tannière	53072	Commer
53069	Chevaigné-du-Maine	53213	Saint-Ellier-du-Maine	53074	Contest
53080	Couptrain	53234	Saint-Loup-du-Gast	53109	Grazay
53083	Courcité	53237	Saint-Mars-sur-Colmont	53111	La Haie-Traversaine
53085	Crennes-sur-Fraubée	53238	Saint-Mars-sur-la-Futaie	53114	Hardanges
53106	Gesvres	53261	Soucé	53116	Le Horps
53112	Le Ham	53270	Viewuy	53118	Le Housseau-Brétignolles
53121	Javron-les-Chapelles	CC des Coëvrons		53122	Jublains
53133	Lignières-Orgères	CODINSEE	COMMUNE	53127	Lassay-les-Châteaux
53139	Loupfougères	53010	Assé-le-Bérenger	53144	Marcillé-la-Ville
53142	Madré	53016	Bais	53146	Martigné-sur-Mayenne
53164	Neuilly-le-Vendin	53023	La Bazouge-des-Alleux	53147	Mayenne
53173	La Pallu	53043	Brée	53160	Montreuil-Poulay
53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	53053	Champgenéteux	53162	Moulay
53187	Ravigny	53059	La Chapelle-Rainsouin	53174	Parigné-sur-Braye
53196	Saint-Aignan-de-Couptrain	53097	Évron	53179	Placé
53198	Saint-Aubin-du-Désert	53105	Gesnes	53189	Rennes-en-Grenouilles
53204	Saint-Calais-du-Désert	53113	Hambers	53190	Le Ribay
53208	Saint-Cyr-en-Pail	53120	Izé	53195	Sacé
53223	Saint-Germain-de-Coulamer	53134	Livet	53200	Saint-Baudelle
53236	Saint-Mars-du-Désert	53153	Mézangers	53216	Saint-Fraimbault-de-Prières
53246	Saint-Pierre-des-Nids	53161	Montsûrs	53219	Saint-Georges-Buttavent
53271	Villaines-la-Juhel	53163	Neau	53222	Saint-Germain-d'Anxure
53272	Villepail	53218	Sainte-Gemmes-le-Robert	53230	Saint-Julien-du-Terroux
		53220	Saint-Georges-le-Flécharde	53235	Sainte-Marie-du-Bois
		53221	Saint-Georges-sur-Erve	53263	Thubœuf
		53228	Blandouet-Saint-Jean		
		53232	Saint-Léger		

ANNEXE 2 - Caractéristiques de l'audit énergétique et thermique à respecter

L'audit énergétique et thermique a pour objectif de préconiser un ensemble de travaux adaptés et échelonnés. Il préconise des solutions de travaux adaptées au logement et en précise le calendrier, leur coût et les économies attendues, ainsi que les aides et financements possibles pour les réaliser et ce, afin d'obtenir le niveau BBC.

1. L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE et THERMIQUE

Son objectif est :

- D'être un outil de sensibilisation et d'aide à la décision du ménage ;
- D'être un constat de la situation du logement à travers une visite du logement, un état de la performance thermique du logement (enveloppe) et de l'efficacité énergétique des équipements techniques utilisés pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude, la ventilation et l'éclairage ;
- De proposer différents scénarios de préconisations, planifiable dans le temps, respectant les pathologies du bâtiment (respect de l'ordonnancement des travaux) et compatible avec la rénovation BBC par étapes ;
- D'être un document synthétique facilement compréhensible par le ménage ;
- D'être un document technico-financier permettant au ménage de savoir quelles seront ses dépenses énergétiques, prêts éventuels associés aux travaux et aides dont il pourra bénéficier en fonction de son foyer fiscal.

2. CONTENU DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Réalisé à l'aide de la méthode 3CL 5 usages, il doit comporter :

- Un état de la situation existante,
- Des préconisations de travaux adaptées au logement selon plusieurs scénarios pour aller vers une rénovation BBC, précisant les économies d'énergie attendues, les coûts ainsi que les aides mobilisables.
- Un document pédagogique favorisant l'appropriation de l'audit

A partir d'une analyse exhaustive du logement, le rapport de synthèse de l'audit doit dresser des propositions de programme d'économies d'énergies chiffrée permettant d'atteindre plusieurs scénarios de rénovation et dont à minima les scénarii suivants :

- un scénario tenant compte de la demande initiale du ménage ;
- un scénario amenant minimum à la classe énergétique « D » ou en « C » dans l'hypothèse où le logement est déjà en étiquette « C » avant les travaux ;
- un scénario atteignant le niveau BBC Rénovation soit 80 Kwh/m².an en une fois ou en deux fois (en échelonnant le programme de travaux), préconisant des travaux garantissant une bonne étanchéité à l'air et une basse empreinte carbone.

Tous ces scénarios devront être jalonnés dans le temps, techniquement et financièrement en prenant en compte les différents risques de pathologie du bâtiment en fonction de l'ordonnancement des travaux.

L'audit devra prioriser et hiérarchiser les travaux préconisés et **intégrer systématiquement dans les scénarios de travaux des préconisations intégrant l'utilisation d'énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés et/ou bas carbone ainsi que la problématique du confort d'été.**

L'audit devra à minima être transmis sous un format numérique.

Il est à noter que les caractéristiques de l'audit énergétique, décrites dans le document, pourront être amenées à évoluer afin de tenir compte de nouvelles exigences en lien avec l'opération (acte métier correspondant au cahier des charges du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Dans ce cas, la présente annexe sera mise à jour.